

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



PROCÈS-VERBAL Séance du 30 octobre 2025

Étaient présents : FAUCHER Sandra, SCHMUTZ Natalie, BEZPALKO Vincent, LERESTEUX Patrick, STEFANINI Odile, BÉTAILLE Monique, ALBARET Dominique

Étaient absents représentés : BIDAULT Christelle, DONNEDEVIE Catherine MIGINIAC Christian.

Étaient absents excusés : BIDAULT Christelle, DONNEDEVIE Catherine, MIGINIAC Christian.

Quorum : Atteint avec 7 membres.

Secrétaire de séance : FAUCHER Sandra.

Subvention à la coopérative scolaire

Mme la Présidente, rappelle que l'année passée, le conseil avait accordé une subvention de 1000€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle de La Roche-Canillac. Le montant étant prévu au budget, elle propose de reconduire cette subvention.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder une subvention de 1000€ à la coopérative scolaire de l'école maternelle de La Roche-Canillac.

Les comptes des coopératives scolaires seront présentés à l'occasion du premier Conseil d'école des écoles du RPI, le vendredi 14/11. Ces dernières sont toutes les trois affiliées à l'OCCE.

Pour information, le montant de la subvention annuelle pour chacune des trois écoles s'élève à 1 000 €. Elle est reconduit tous les ans. En ce qui concerne la maternelle, cette attribution est versée pour la deuxième fois.

Odile suggère pour la prochaine fois que soit présenté les comptes de la coopérative de l'école maternelle avant le vote de la reconduction.

Résultat du vote : Pour : 7

Dématérialisation des actes du conseil syndical

Madame la Présidente rappelle au Conseil que les actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (délibérations, décisions, arrêtés, budgets, etc.) sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État, conformément aux dispositions en vigueur relatives au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire.

Elle précise qu'à ce jour, au sein du syndicat, cette transmission est effectuée par voie postale à la Préfecture, les actes visés étant retournés plusieurs jours après leur envoi.

Elle rappelle également que la réglementation relative au Compte Financier Unique (CFU), qui deviendra obligatoire à compter de l'exercice budgétaire 2026, impose la dématérialisation des actes budgétaires.

Dans ce contexte, Madame la Présidente propose au Conseil d'anticiper cette évolution réglementaire en engageant la dématérialisation des actes du syndicat dès que possible, afin de moderniser les procédures et de sécuriser les échanges avec les services de l'État.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré :

- Décide de mettre en place la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
- Décide de conclure une convention de mise en œuvre de la transmission avec le Préfet de la Corrèze, représentant de l'État à cet effet ;
- Autorise Madame la Présidente à signer tous les documents utiles à cette mise en place ;

Dit que les crédits nécessaires sont d'ores et déjà prévus au budget.

Résultat du vote : Pour : 7

Questions diverses

1/ Mutuelle santé

Chaque agent a le choix entre une mutuelle de santé labellisée ou des contrats avec la MNT via le Centre de Gestion qui restent, quand même, moins intéressants.

Seule, Sabrina VUILLAUME, serait couverte par sa propre mutuelle labellisée tandis que Florie DROUSIE reste couverte par celle de son conjoint et ne souhaite pas en changer car la couverture est plus avantageuse.

Le minimum de participation par l'employeur est fixé à 15€. Pour information, Tulle Agglo participe à hauteur 35€, Clergoux 25€ et Saint-Paul 20€. Il est possible de donner également un supplément pour chaque enfant et/ou son conjoint. Il est décidé pour le Syndicat, dans une logique employeur, sans faire de cas par cas, de participer à hauteur de 25€ avec une modulation de 5€ pour chaque enfant.

2/ Effectif

2025 - 2026 : 21 élèves (5 GS / 11 MS / 5 PS) répartis comme suit 2 Champagnac-la-Prune, 1 St-Pardoux-la-Croisille, 4 St-Martin, 1 La Roche Canillac, 1 Gumont, 1 Gros Chastang, 11 Clergoux

Il est important de clarifier la situation par rapport au transport (ce qui est plus ou moins acté) mais surtout par rapport aux frais de cantine pour les élèves de Gros Chastang scolarisés à la maternelle que la municipalité ne veut pas payer.

Il faudrait que chaque commune fasse remonter auprès du Syndicat les enfants nés en 2023 et en 2024 pour la prochaine rentrée scolaire.

3/ Frais de scolarité Gumont

Suite au non-règlement des frais de scolarité par la commune de Gumont, le Syndicat propose d'envoyer le titre de recette à la Trésorerie accompagné d'un courrier auprès de la Préfecture dans un premier temps pour débloquer la situation.

Séance levée à 19h35

PV adopté le 29/01/26

La secrétaire de séance



La Présidente

